

# LA LIBERTÉ D'EXPRESSION POURQUOI FAIRE? DE L'USAGE DÉMOCRATIQUE DE CETTE LIBERTÉ PUBLIQUE

DOI:10.47743/rdc-2016-2-0001

Slobodan MILACIC

Professeure émérite, Université de Bordeaux

## Résumé

*L'étude traite la problématique de la liberté d'expression dans un contexte complexe, juridique, philosophique, politique, conjointement avec d'autres principes et droits fondamentaux, tels que l'égalité et la liberté individuelle. De ce point de vue, la conclusion de l'étude est que l'usage politique, en général, mais surtout médiatique, de la liberté d'expression présente beaucoup d'aspects problématiques par rapport à notre modèle référentiel de la démocratie politique, libérale et juridique. Or, le destin global de notre système dépend du bon équilibre entre la démocratie collective et les libertés individuelles; entre le politique et le juridique.*

**Mots-clés:** *liberté d'expression; démocratie; liberté individuelle; égalité*

## En préalable

La liberté individuelle et l'égalité politique sont les revendications de toutes les révolutions modernes. Quand ces valeurs référentielles se combinent d'une certaine façon, équilibrée et interactive, au sein d'un système étatique global, elles aboutissent à une démocratie libérale ou pluraliste de référence. La liberté individuelle en est l'alpha et l'oméga. Mais, la liberté ne s'épanouit pas sans l'égalité, et réciproquement. Si la valeur liberté est la seule fondatrice, sans contre – valeur limitative –, l'inégalité exponentielle en est le débouché inévitable. La dynamique inégalitaire et anarchisante en est nécessairement induite, avec, à brève échéance, le «rappel à l'ordre» politique, par un système autoritaire, comme effet retour des libertés débridées. L'histoire en est peuplée d'exemples. Le libéralisme est d'abord et surtout – économique. Or, le capitalisme, comme système économique libéral par excellence, n'a pas le besoin vital de la démocratie. Les dictatures sud-américaines et asiatiques, voire la Chine actuelle, en sont l'illustration. Le monisme idéologique d'inspiration est toujours pervers et fatal, même à la démocratie, elle-même. Quand elle n'est pas contre balancée par le libéralisme elle se pervertit rapidement en dictature, de surcroît – idéologique –, c'est-à-dire en régime totalitaire, comme l'illustrent les régimes marxistes. Il n'y avait pas

en Russie tsariste, en 1917 de mouvance libérale suffisamment développée pour empêcher la perversion démocratique où, au nom de l'égalité, on a imposé l'égalitarisme, écrasant toute liberté individuelle.

Le grand «secret» de nos démocraties libérales, alias États de droit démocratiques et libéraux est dans le compromis historiquement négocié entre les ses mouvances constitutives: la libérale et la démocratique, stricto sensu. Elles ont fini comme un couple systémique – fusionnel –, fondé sur le Contrat Social – consensuel. Celui-ci consacre un compromis fondateur, libéral-démocratique ou démo-libéral, selon les pays et les conjonctures historiques du rapport de force et des valeurs – variables; mais dans un rapport d'équilibre suffisant pour rendre le système viable, c'est-à-dire stable, légitime et efficace.

Il nous a semblé utile de rappeler que c'est la démocratie politique, et pas seulement le juge constitutionnel, qui est la garante de la liberté. Garante politique, structurelle ou systémique, selon les angles d'approche, mais garante «fondamentale», tout comme les libertés, elles-mêmes. D'ailleurs, il n'y a pas de juge efficace, c'est-à-dire indépendant, en dehors de la démocratie libérale, et encore, la question de l'indépendance du juge par rapport au politique, voire vis à vis de la majorité en place, est posée de façon intermittente même dans les démocraties libérales avérées.

Le système politique et sa culture sont la terre nourricière, des libertés publiques dont elle assure la logistique, en quelque sorte. La norme donne un «esprit», un «sens», et prévoit une «portée» du droit, mais les voies et les moyens de la réalisation sont étroitement dépendants du terrain; de la société et son rapport au politique, en général, et au droit, en particulier.

Nous allons nous pencher sur les usages substantiels et collectifs, c'est-à-dire politiques, de la liberté d'expression dans l'État de droit libéral et démocratique. Bien sûr, la liberté d'expression est d'abord d'ordre individuel, mais son usage aboutit à un impact collectif, notamment politique, qui nous intéresse ici et maintenant.

L'appellation consensuelle de notre système référentiel, après la «démocratie libérale» ou «pluraliste», est désormais bien celle de l'«État de droit». Elle est issue du nouveau contexte historique des années 1990, désigné comme «néolibéral», sur le plan politique et juridique, et «postmoderne», sur le plan culturel, voire civilisationnel.

L'État de droit reste, cependant, une appellation binaire, contrairement à un certain usage installé qui n'évoque, pour le caractériser, que les «droits fondamentaux». L'expression «l'État de droit», fait appel, elle aussi, à deux paradigmes; le juridique (le Droit) et le politique (l'État). Malgré cela, l'énoncé pérennisé et raccourci d'«État de droit» ne dit explicitement rien sur le contenu substantiel de ce modèle. Il est sensé être libéral, bien sûr, en protégeant les droits «fondamentaux», «naturels et universels» de l'homme et du citoyen contre la menace, potentielle ou réelle, de l'«arbitraire du pouvoir politique», voire contre la «tyrannie de la majorité», sinon son «despotisme». Mais la nature démocratique – pluraliste – de l'État de droit est déjà moins souvent évoquée ou éminemment connotée, comme son autre profil – politique; comme

## ***La liberté d'expression pourquoi faire?***

l'« autre moitié » de l'État de droit. Peut-être, « globalement et en dernière instance », la plus décisive, dans la perspective de la durée et de l'histoire. Car, au-delà de la norme juridique « proclamée » et de la sanction du juge « prévue » et considérée comme « assurée », auxquels on a tendance à s'arrêter, il y a le régime politique, l'« infrastructure » ou logistique des libertés que l'on a tendance à séparer de la question des droits; voire à négliger avec l'ensemble du politique, dans une vision d'ensemble propre au néolibéralisme. C'est la démocratie, pourtant, au-delà du droit qui garantit le juge; son indépendance et sa compétence, qui sont d'ailleurs liées et expliquent sa légitimité et son efficacité. C'est donc la démocratie, avec ses procédures issues du principe de la séparation des pouvoirs et ses valeurs pluralistes, minoritaires ou « différentialistes » qui assure de « bonnes lois » sur les libertés publiques et qui garantit, in fine, leur « bonne application ». D'ailleurs, dans ce domaine, le travail historique n'est pas encore fini, car les démocraties les plus « avérées » ou « avancées » rencontrent toujours des problèmes concernant certains déficits en matière des droits de l'homme et la légitimité, alias l'efficacité des juges. Notamment des « nouveaux juges », aux compétences accrues, alors que leur légitimité n'a pas toujours parallèlement suivi!

La démocratie pluraliste est, de ce point de vue, structurellement garante des libertés de pensée et d'opinion, puisqu'elle est fondée sur le principe de la légitimité de la différence, qui n'est pas une simple tolérance mais postule, bien au-delà, que la concurrence bien organisée des diversités créatrices constitue une valeur fondatrice de la démocratie pluraliste, en première et dernière instance<sup>1</sup>. En protégeant la différence – la pluralité « sauvage » érigée en ordre pluraliste codifié<sup>2</sup> –, la démocratie protège les minorités et, au bout de la logique, les individus qui les composent et qui s'y reconnaissent plus intimement qu'au sein des majorités, par hypothèse plus massives, anonymes et confondantes. C'est dans le champ de la protection des minorités que la pensée libérale et la pensée démocratique se croisent. Chacun y aboutissant par le cheminement de sa logique empirique, philosophique ou idéologique – propre.

Les libéraux, qui ne sont pas pour autant anarchistes, parce que la dimension collective de la vie en société ne peut pas leur échapper (ou ils ne peuvent pas lui échapper!), mais qui préfèrent les petits groupes (*small is beautiful*) où « l'individu ne se noie pas dans la masse – anonyme »... et conserve mieux son identité en tant que personne à nulle autre réductible.

---

<sup>1</sup> Avec certaines limites, bien entendu, inhérentes à l'homme et ses faiblesses propres, qui ressurgissent dans tout système. Mais la « clause de sauvegarde » ou d'« autodéfense » du système, qui pose les limites à ses principes fondateurs lorsque sa survie est en question, est la moins limitative, eu égard à tous les systèmes connus de l'histoire.

<sup>2</sup> Si l'on n'a pas affronté un débat suffisant on peut légitimement postuler que le citoyen ou l'électeur n'a pas reçu une information suffisante pour arbitrer, dans son for interne et en toute connaissance de causes; au pluriel, précisément, car il s'agit des causes différentes et contradictoires. L'arbitrage citoyen ou électoral doit tenir compte de la préférence intime, plus ou moins « idéale », mais aussi des conséquences globales (éventuelles, probables, possibles), politiques ou systémiques, de son vote. Par conséquent, l'électeur individuel est sensé tenir compte des conditions d'INSERTION de son vote dans l'ensemble.

Les démocrates, qui ne sont pas des totalitaires, mais, au contraire, pluralistes, admettent que la nécessité de la gouvernance implique un choix relativement cohérent ou «rationnel» et que la solution majoritaire est la meilleure ou la moins mauvaise; l'unanimité n'étant ni rationnellement possible, ni idéologiquement souhaitable. Car, l'idéologie pluraliste implique non seulement d'«écouter la différence», mais de cultiver la différence; en deçà et au-delà de la majorité du moment. Puisque la majorité gouverne sous le contrôle de la minorité ou des minorités politique; parfois même avec la coopération, critique ou plus ou moins positive, voire concrète et active.

Par conséquent, le jeu concret des libertés d'expression dans l'espace de l'État de droit sera envisagé dans toute sa complexité (qui n'est pas complication!), impliquant la tension entre le libéral et le démocratique, stricto sensu et la concurrence entre leurs technologies préférentielles, juridiques et politiques; par la norme juridique et le vote politique.

On a souvent tendance à confondre la liberté d'expression avec le droit et le fait médiatique. Il y a, cependant, un avant et un après le moment médiatique pour saisir la liberté d'expression dans sa réalité globale. Il y a – d'abord – l'origine c'est à dire la construction sociale des idées et des opinions que les médias expriment et commentent. Il y a, aussi, l'impact des opinions exprimées sur la société, à tous les niveaux et à tous les stades de l'action; en tant que discours induits ou actes commis. Il y a ainsi l'approche de l'usage substantiel de la liberté d'expression, dépendant du terrain qui l'a généré et qui est le réceptacle des effets produits ou induits des opinions croisées. Il y a donc un amont et un aval de la liberté d'expression stricto sensu l'ancrage social, ici plus particulièrement politique, qui est déterminant pour la meilleure compréhension Intellectuelle, contrôle politique et organisation juridique de la liberté d'expression en démocratie.

La question principale sera donc celle du «bon usage» (au sens de la «bonne gouvernance») de la liberté d'expression, par rapport au modèle référentiel de la démocratie libérale. Cet usage constitue le critère substantiel de la légitimité des acteurs et de leurs actions. Et, comme toujours dans les disciplines sociales, il ne s'agit pas de s'attendre à retrouver dans la vie la théorie et le «modèle pur»; à le voir réalisé de façon «pleine et entière». Il s'agit de constater sa crédibilité suffisante et son efficacité pratique, perçue, vécue ou ressentie (selon les sémantiques à la mode) comme convaincante. Tout est finalement question du «seuil» ou de la «zone de légitimité» et de l'efficacité, qui sont souvent interactives, voire synergiques. Il ne s'agit pas de réaliser «parfaitement» le modèle de référence, mais de s'en rapprocher le plus possible. Le système «réel-idéal»<sup>3</sup> qu'est la démocratie libérale se réfère autant aux grandes valeurs fondatrices qu'à la «leçon des choses»<sup>4</sup> de la vie politique, comparée et historique.

---

<sup>3</sup> Ou «réel-idéal», si l'on préfère?

<sup>4</sup> Le souci pragmatique de la viabilité, de la faisabilité ou de l'opérationnalité de certaines idées, séduisantes dans leur abstraction, mais inductrices d'effets pervers dans leur application...

## ***La liberté d'expression pourquoi faire?***

Nous allons, dans cette visée, proposer de distinguer, en deux temps et pour les besoins d'analyse «à plat», les deux profils de la question sur la liberté d'expression: le libéral – type –, concernant la dimension individuelle et juridique, et le démocratique – type –, relatif au collectif, c'est à dire et social; mais aujourd'hui, pour nous, surtout politique.

La finalité sociale de l'usage de la liberté d'expression est donc l'autre question fondamentale qui n'a pas été encore posée de façon directe et massive.

### **I. La liberté d'expression dans le système démocratique et libéral<sup>5</sup>**

Notre système de gouvernement est, comme rappelé d'entrée, fondamentalement dual: à la fois libéral et démocratique et, parallèlement, juridique et politique. Les deux paradigmes substantiels (des valeurs et des principes) et technologiques (techniques et procéduraux) s'entrecroisent et jouent de façons préférentielles, selon qu'il s'agit de l'ordre libéral ou de l'ordre démocratique. La démocratie présuppose les libertés juridiques, sur la base desquelles elle se construit et prospère, mais, en même temps, elle les fructifie et, de par son principe politique lui-même, en assure la pérennité.

Essayions de situer, au sein du système global, la liberté d'expression, pour mieux en éclairer, par la suite, les usages substantiels, individuels et collectifs. Sachant que le rappel rapide de l'histoire aide à comprendre l'étroite synergie entre les libertés juridiques et la démocratie politique.

#### **A – La construction historique de la dualité libérale et démocratique**

L'hypothèse de départ convenue est celle de la bipolarité fondamentale de notre État de droit, à la fois d'inspiration libérale, avec tout ce qu'elle a de profondément spécifique, et démocratique, pour son génie propre, et son articulation avec l'ordre des libertés.

C'est un fondamental compromis historique entre les deux mouvances qui nous permet aujourd'hui d'être bénéficiaires d'un système de «gouvernement modéré» (Montesquieu), libéral et démocratique, à la fois. Car la liberté s'arrête là ou commence l'exigence démocratique et réciproquement. C'est finalement le bon équilibre entre les deux sous-systèmes qui fonde l'efficacité globale du modèle «démolibéral». Certains courants de pensée, critique et analytique, ont insisté sur les contradictions entre l'État de droit et la démocratie politique, à différents points de vue, d'ailleurs: l'individualisme juridique et «collectivisme» politique seraient des «mondes» opposés; les droits de la

---

<sup>5</sup> Pour sacrifier à une expression encore bien installée, alors qu'en réalité notre État de droit néolibéral a radicalement inversé l'ordre des valeurs et des paradigmes, en mettant les droits de l'homme bien au-dessus des élections politiques, pour employer une formule raccourcie. Les deux «ordres» ou «sous-systèmes» constitutifs de notre modèle sont beaucoup plus déséquilibrés aujourd'hui, au profit du libéral, qu'ils ne l'étaient au profit de la démocratie politique, au cours du XX<sup>ème</sup> siècle.

Slobodan MILACIC

personne et ceux de la majorité pour ainsi dire antagoniques; la souveraineté de la norme juridique et celle du vote politique idem. En réalité qu'il suffise de constater que malgré toutes ses «contradictions internes» le système juridique de la démocratie libérale, appelé de nos jours «État de droit», a accompli une sorte de miracle historique en réalisant l'union entre les mouvances libérale et démocratique et cette union s'est avérée comme le système le plus stable et le plus légitime, dans les espaces qui sont les siens, du moins. C'est le croisement des deux filières historiques qui donne le génie propre et le génie profond à notre modèle.

S'il n'y avait que le souci de la liberté individuelle et de la libre concurrence, installée dans une logique moniste, c'est le marché débridé («sauvage») qui se trouverait au bout, avec la domination des plus forts, pas des plus légitimes. Le problème est d'autant plus prégnant que le capitalisme libéral n'a pas un besoin impérieux de la démocratie, pour exister et prospérer<sup>6</sup>, alors que la démocratie, elle, va de pair avec l'économie libérale; capitaliste, pour être plus concret et proche de l'histoire.

Symétriquement, pour le volet démocratique, s'il n'y avait que le souci égalitaire et collectif pour déployer sa logique systémique, politique et majoritaire, c'est la «tyrannie» ou le «despotisme» majoritaire qui en résulterait comme conséquence; voire le totalitarisme, comme l'expérience du marxisme gouvernant l'a illustré au XXème siècle. Le principe démocratique seul, séparé du principe libéral, a toujours induit une évolution perverse, aboutissant à un résultat inverse, pour ainsi dire dissymétrique par rapport à l'idéal proclamé. La majorité prétend y parler au nom de la totalité du peuple souverain, alors qu'en réalité, un parti, son comité ou bureau politique, puis, son président ou secrétaire général, sur la base du «culte de la personnalité», finit par accaparer la totalité du pouvoir<sup>7</sup>. A la «souveraineté du peuple tout entier» correspond, en fait, le «culte de la personnalité»!

Cette lecture substantielle et en partie double de notre État de droit s'avère aujourd'hui d'autant plus utile qu'une confusion conceptuelle semble installée traitant l'État de droit, le libéralisme et la démocratie comme synonymes, sans plus rigoureuse distinction analytique. On traite de la liberté et de la démocratie comme d'un couple fusionnel, mais, même en admettant le principe de leur rapport largement fusionnel, cela ne doit pas faire oublier que les couples fusionnels sont la réunion de deux êtres différents, qui peuvent connaître des tensions, voire des conflits et finir, peut-être, par le divorce... D'où la nécessaire vigilance sur ce qui unit et sur ce qui peut générer des contradictions, chargées de tensions, voire de conflits.

---

<sup>6</sup> Comme certaines dictatures latino-américaines ou asiatiques du XXème l'illustrent.

<sup>7</sup> Ce phénomène a eu sa première historique moderne après la Révolution Française de 1789, sous la Convention, le régime de l'unité du pouvoir, le parti des Jacobins, le Comité de Salut Public et, finalement, la dictature de Robespierre.

**B – De la structure bipolaire du système: «libéral/juridique et démocratique/politique»**

Il s'agit désormais de dégager une certaine cohérence globale de nos deux mouvances constitutives du modèle. Pendant très longtemps, celui-ci était désigné par ses deux référentiels, démocratiques et libéraux, alors qu'aujourd'hui on semble se contenter de l'énoncé plus simple n'invoquant que l'État de droit. Il s'agissait, traditionnellement, de la «démocratie libérale», «pluraliste» ou «constitutionnelle». Ce qui n'est plus vrai avec l'affirmation du néolibéralisme lorsque l'expression l'«État de droit» devient la nouvelle appellation unique, plus ou moins contrôlée... Car, dans l'expression État de droit il y a l'État, qui fait figurer le paradigme politique, à côté du juridique; mais cette connotation double n'a pas retenu l'attention, tellement le néolibéralisme est préoccupé par le juridique!

Quoi qu'il en soit, la structure bipolaire de nos systèmes étatiques se vérifie «de la cave au grenier». Depuis les postulats fondateurs, en passant par les valeurs matrices, les technologies organisatrices, jusqu'aux systèmes de garanties on retrouve enchevêtrées les deux mouvances composantes.

Pour la branche libérale de notre système de gouvernement c'est la Nature humaine, et depuis le XVIIIème siècle la Raison des «Lumières», qui l'identifie et qui affirme la liberté comme un droit, en quelque sorte «donné» à l'Humanité en tant que telle; de façon universelle et perpétuelle, est-il besoin de le rappeler. La liberté est consubstantielle à l'Humanité; ainsi, «Les hommes naissent libres» dit la Déclaration de 1789. Cette liberté est ou doit être révélée et consacrée par le droit et garantie par le juge. D'où la renaissance, avec les droits de l'homme, des «libertés fondamentales», toujours et d'abord, personnelles ou individuelles, et de la fonction du juge, chargé de la garantir, avec le statut adéquat qui doit le lui permettre. Nous sommes donc dans la lignée de Montesquieu, cet aristocrate libéral, soucieux d'abord de la «sûreté» c'est-à-dire la «sécurité» personnelle, à l'époque où la souveraineté populaire n'était pas une actualité du premier plan.

Ceci étant rappelé, on ne peut s'empêcher de constater d'emblée que le juge indépendant et, en tant que tel garant efficace, n'existe que dans les démocraties stabilisées, et encore... cela demeure souvent une question relativement problématique. Car, même dans les démocraties historiques, la fonction du juge est souvent reconnue comme laissant à désirer car, son indépendance, notamment, s'avère toujours insuffisante; soit par rapport aux autres pouvoirs constitutionnels, surtout l'Exécutif, soit vis-à-vis de l'opinion publique, exerçant une réelle «pression de la rue» sur les juges qui est aussi illégitime que les autres formes de pressions. L'expression de justice populaire est devenue une image hautement péjorative. Devant ce constat, ce sont les progrès de la démocratie et de la séparation des pouvoirs qui se révèlent alors comme des garants politiques ou – mieux – systémiques du juge et de son indépendance, «en dernière instance». Par conséquent, si le juge garantit la norme libérale, c'est la démocratie qui

Slobodan MILACIC

garantit le «bon juge» et une «bonne justice». Comme d'ailleurs, substantiellement et par ailleurs, elle garantit de «bonnes lois»; politiquement légitimes et juridiquement efficaces, pour parler le langage du modèle de référence – type.

## **Sur l'équilibre des deux sous-systèmes au sein du système global de l'État de droit**

Du côté de la mouvance démocratique, faisant contre poids à la mouvance libérale, on constate d'abord la même cohérence symétrique. Avec l'égalité comme l'autre valeur fondatrice, condition de la liberté pour tous. (En réponse aux libéraux – radicaux qui postulaient que l'égalité pour tous menace la liberté de chacun!). D'ailleurs, bien que la Déclaration de 1789 proclame que «les hommes naissent libres ET égaux», la praxis démocratique moderne en a fait plutôt un acquis politique et un construit collectif. En ce sens, l'égalité a été perçue comme imposée au libéralisme dominant par la démocratie montante. En effet, et de toute façon, l'égalité n'est possible qu'en politique ou par le politique; grâce au vote et au principe ONE MAN – ONE VOTE. Ainsi, c'est la majorité qui arbitre et qui garantit le respect de la différence par le respect de la minorité; c'est-à-dire des pluralismes, minoritaires - précisément en tant que diversité politique. Par symétrie avec la garantie juridictionnelle, propre à la vision libérale des choses, on peut déceler – aussi – dans la vision démocratique du système des garanties politiques qui rappellent l'organisation juridictionnelle. Il y a, ainsi, de façon parallèle ou concurrente, une instance d'APPEL, avec le statut de l'opposition et même une instance de CASSATION, avec la procédure de destitution. Si la technologie du libéralisme est plutôt juridique, la technologie démocratique est plutôt politique, mais, il y a, dans les deux, une convergence d'inspirations et une concurrence de procédés.

Finalement, c'est l'équilibre du jeu de la combinatoire des quatre paradigmes évoqués, la hiérarchie libérale ou démocratique des valeurs (de liberté et d'égalité) et des préférences technologiques (juridiques ou politiques) qui expliquent la bonne marche ou les dysfonctionnements de notre système.

C'est pourquoi, au-delà d'un certain seuil, certaines ambiguïtés finissent par être structurelles et induisent des effets pervers, même si, à petites doses, elles demeurent fonctionnelles et finissent par être utiles ou même nécessaires, pour faciliter l'élaboration des compromis décisionnels. On pourrait se prêter ici à la vulgate: «Un peu d'ambiguïté ça va; beaucoup d'ambiguïté, bonjours les dégâts»! Un certain «flou» politique ou systémique, l'autre nom de l'ambiguïté, favorise la conciliation par compromis, qui est à la base de notre système. Par exemple, au sein des deux grandes familles politiques, le référentiel majeur de légitimation peut varier. Pour les libéraux, la légalité positive est le critère de la légitimité, qui est, donc, primordialement constitutionnelle. Pour les démocrates, il s'agit souvent de poser la question de légitimité en termes politiques, c'est à dire de vote, en soumettant le droit «en vigueur»



## ***La liberté d'expression pourquoi faire?***

aux tests politiques de légitimités, dont le vote, surtout. Ce «flou systémique» n'est pas dysfonctionnel, bien au contraire. Il permet la souplesse du jeu, réalisé de façon pragmatique. Le principe régulateur postule que la légalité positive exprime la légitimité dominante, majoritaire ou ambiante, c'est à dire consensuelle. Lorsqu'il y a décalage léger entre les deux, c'est le juge, par sa jurisprudence, qui réalise les ajustements nécessaires. Lorsque les décalages sont plus grands, on procède aux réformes par la voie politique, voire aux «révolutions juridiques», c'est-à-dire les réformes constitutionnelles plus ou moins substantiellement radicales.

Une fois le point de vue sur la structure profonde de notre système située, on peut plus aisément en venir aux conditions d'un «bon usage» de la liberté d'expression, par rapport auxquelles on peut et on se doit d'évaluer la situation du terrain. Car, la liberté d'expression, bien qu'individuelle au départ, a son impact social plus ou moins fonctionnel ou pervers, par rapport aux exigences des règles du jeu – consensuelles ou majoritaires – et à leur esprit. Le jeu des libertés individuelles aboutit toujours et nécessairement sur un résultat collectif. Autant le savoir, pour essayer de mieux le connaître intellectuellement et, éventuellement, le contrôler politiquement.

### **II. De l'usage démocratique de la liberté d'expression**

Le libéralisme offre le potentiel juridique des libertés nécessaire à l'exercice de la démocratie. La démocratie, elle, mobilise politiquement c'est-à-dire collectivement ces moyens pour les rendre socialement opérants.

L'exercice typique de la liberté d'expression se place au sein d'un système de «démocratie pluraliste» qui est formellement et consensuellement notre référence légitimante. Or, les pluralismes politiques c'est-à-dire identitaires sont des phénomènes collectifs qui s'expriment, eux, en tant que «mouvances», «tendances», «courants» ou «familles» d'idées politiques qui traversent ou transcendent les clivages sociaux. Par conséquent, la gouvernance démocratique implique, voire nécessite, même le dépassement de la logique individuelle, arithmétique et additionnelle. Du moins, dans les cultures européennes et francophones, à la différence de la culture nord-américaine<sup>8</sup>, où l'Intérêt Général est, grosso modo, considéré comme le résultat de la somme – majoritaire des intérêts individuels (8) de l'individuel.

C'est par le dépassement de l'individuel par le collectif, grâce à la «condensation», la «cristallisation» ou la «sublimation» vers des ensembles d'idées convergentes que l'on aboutit aux pluralismes politiques, dont les partis restent, malgré tout, l'expression principale, pour l'instant; malgré tout le discrédit dont ils sont frappés de nos jours. L'expérience démocratique passée nous enseigne cependant que, lorsque le multipartisme est trop éclaté, comme en Espagne républicaine<sup>9</sup> et en France sous la

---

<sup>8</sup> Où, «Ce qui est bon pour la General Motors est bon pour les Etats Unis».

<sup>9</sup> Avec plus de 20 partis au Parlement.

IVème République, le système connaît des dysfonctionnements. La «modération» du nombre de partis est aussi une caractéristique de la rationalité, alias efficacité du système pluraliste. Elle doit trouver sa place entre un individualisme exacerbé, chaotique et anarchisant, et le consensualisme envahissant, inducteur de conformisme, c'est-à-dire, à la longue, de l'unanimisme totalitaire. C'est autour de la dizaine de «partis pertinents» que se situe, approximativement, bien entendu, l'optimum pratique du pluralisme partisan. C'est dire que, si la place de l'individualisme citoyen s'affirme trop fortement, contre l'expression collective – pluraliste – des idées et des opinions, le bon fonctionnement de la démocratie peut en être déstabilisé et, avec lui, l'ensemble du système. Les journalistes et les médias doivent en avoir pleinement conscience, à la fois sur le plan ontologique et déontologique.

Le système démocratique assure par conséquent, primordialement, la concurrence ou la gouvernance des opinions pluralistes et non point individuelles et individualistes. Le Citoyen, dans toute sa dignité respectable, n'est pas le Souverain; c'est le peuple, dans sa diversité politique pertinente, c'est-à-dire suffisante; à la fois, pour exprimer les principales identités, voire subtilités et, en même temps, permettre une bipolarisation globale, condition d'une gouvernance efficace. La démocratie libérale ou pluraliste est un système médiatisé par les idées, c'est-à-dire les opinions politiques. C'est la délibération collective et les compromis qui en résultent qui permettent une pacification des conflictualités et une gouvernance productive, qui font la légitimité de notre système et qui en assurent la stabilité historique.

Les interventions des journalistes et des représentants institutionnels des médias étaient focalisées sur les possibilités virtuelles et réelles, c'est-à-dire juridiques et pratiques de dire ou d'exprimer les opinions, sans trop se soucier de la substance même des messages et de leur impact sur le jeu politique, alias démocratique.

### **A – La démocratie comme un jeu d'idées politiques**

Il s'agit d'emblée de bien préciser le concept d'idée politique, en distinguant l'idée, stricto sensu, par rapport à l'idéologie et, aussi, par rapport au sentiment ou à l'émotion, pour reprendre une sémantique qui s'installe. Mais aussi, et peut être surtout, par rapport à la morale, de nos jours très moralisateurs!

Les idées sont d'abord à distinguer par rapport à l'idéologie qui, elle, est globalisante et se construit avant tout sur les valeurs. L'idéologie est un système de valeurs construit autour des «grands principes» et aussi des «grands sentiments». A beaucoup d'égards les idéologies «civiles», «laïques» ou «politiques» sont comparables aux religions spirituelles, traditionnelles. Elles sont, toutes les deux, des systèmes de pensées fermés, donc peu ouverts au dialogue critique, qui est, pourtant, l'essence même de la délibération démocratique qui fonde la légitimité de la décision gouvernante.

Les idéologies s'expriment par des discours abstraits compacts, mais qui sont, en fait, de véritables châteaux de cartes. Si l'on fait bouger une carte, un concept ou

## *La liberté d'expression pourquoi faire?*

élément constitutif, tout s'écroule. C'est pourquoi les «idéologies fortes» s'avèrent faibles face à la critique analytique et considèrent la moindre critique comme «subversion contestataire» ou «contra révolutionnaire». Il suffit d'imaginer, l'espace d'un instant, le dialogue ou une délibération entre les religions, en vue d'obtenir le compromis pertinent pouvant aboutir à une gouvernance efficace!... Par vocation, ou par fonction sociale, l'idéologie est totalisante et globalisante; une fois au pouvoir, seule, elle aboutit, facilement, spontanément et rapidement au système totalitaire. C'est pourquoi il est nécessaire d'insister sur le caractère politique et non idéologique de la démocratie. Le politique mobilise les idées et l'argument analytique – rationnel. L'idéologie, elle, joue sur les «grands principes» et les «bons sentiments». Ce qui n'exclut pas, dans le jeu démocratique des idées politiques, un certain nombre de valeurs fondamentales – spécifiques au système en tant que tel: les valeurs systémiques, au sens strict de l'expression, transcendant les valeurs politiques et partisans. Ces valeurs sont liées, précisément, à la pacification des conflits par des compromis opérants<sup>10</sup> et se retrouvent dans les procédés et les procédures; les voies et les moyens propres au mode de fonctionnement démocratique.

Les idées sont, bien sûr, extraites des idéologies, mais elles en sont des éléments détachables et relativement autonomes, au sens où, en droit administratif, on considère que les «actes détachables» peuvent être «justiciables» en tant que tels, alors que l'acte ou la décision – matrice ne l'est pas dans sa globalité. C'est le dialogue des idées qui garantit la rationalité du débat démocratique, son inspiration idéaliste et sa dynamique réaliste, sous-tendue par le souci de «faisabilité» et assurant de ce fait son efficacité concrète. Quel que soit la forme de l'idée politique (projet, programme, doctrine... ou autres discours d'idées), elle est sensée devoir être décomposée en finalité, moyens et le rapport (plus ou moins crédible, efficace) entre la finalité et les moyens; «le rapport qualité-prix», pour emprunter au langage familier. Mais l'essentiel, dans la concurrence pluraliste des idées, c'est la référence à l'intérêt général, «commun» ou «public», qu'implique le discours politique et qui constitue une garantie de la rationalité «modérée», contre toute dynamique radicalisante – «déraisonnable», en tant que telle... Le «combat des idées» est, d'abord, de lui-même et par nature, modéré. Cette modération est renforcée par le jeu concurrentiel, où la crédibilité de l'un s'arrête là où commence la crédibilité de l'autre, alors que la crédibilité de tous est conditionnée par le résultat de l'épreuve du terrain; à terme, nécessaire notamment pour le ressourcement de la légitimité du système. Car le système est, par définition, un ensemble complexe qui n'existe et ne se prouve que dans la durée; sa capacité de sublimer les conflits intérieurs et de répondre aux agressions externes. Le système s'auto-équilibre, se réajuste spontanément, grâce à ses défenses immunitaires, disons.

---

<sup>10</sup> Tolérance, patience, relativisme (au sens où personne n'a le monopole de vérité ou de légitimité), prépondérance des idées politiques, la non-violence et d'autres valeurs propres au système pluraliste ayant un génie propre, qui transcende les idéologies libérales et démocratiques, en en extrayant le génie commun, profond, qui les rend compatibles, voire synergisantes.

La tendance du discours politique à se diluer, voire à se pervertir dans l'émotionnel doit être aujourd'hui constatée, mais aussi dénoncée, car notre consensus fondateur – modèle – implique toujours la primordiale des idées sur tout le reste: les sentiments ou les émotions, notamment, faisant partie du «spectacle» qui en est une autre forme d'expression. Bien sûr, il n'y a pas dans la vie de reproduction de «modèle pur», car la réalité qui le génère ou l'inspire est complexe, souvent enchevêtrée et elle est toujours plus forte que la théorie, qui n'en est que la reproduction idéalisée, c'est-à-dire «purifiée» de tous les éléments parasites et atypiques qui en gênerait la bonne compréhension. Or, la complexité de la vie sociale réelle n'est pas «pure», par définition!

La rationalité analytique et compréhensive, qui fonde la légitimité démocratique, maintient l'exigence du rôle dominant du débat des idées qui conditionne la crédibilité démocratique du système et du vote, pour commencer.

C'est en cela que les jeunes démocraties postcommunistes doivent être d'autant plus vigilantes car, leur passé totalitaire – communiste et idéologique – se surajoutant au passé autoritaire et nationaliste – traditionnel –, ont joué en synergie pour construire une culture idéologique bien enracinée, appuyée sur les «grands principes» (du «socialisme scientifique» ou de «la jeune nation souveraine») et les «grands sentiments» (de justice et d'égalité). C'est pourquoi on y débouche facilement et rapidement sur des «slogans» ou des «devises» idéologiques, en sautant le seuil des idées et des opinions résultant du débat d'idées.

Le problème déterminant est donc celui de la place des idées politiques, qui sont dans le noyau dur des identités politiques, lesquelles, à leur tour, concrétisent la culture politique, la garante la plus fondamentale de la pérennité démocratique et libérale. C'est le moment pour rappeler que la délibération démocratique, par excellence, est constituée par un débat d'idées et d'opinions, à tous les niveaux du pouvoir et à tous les stades de son fonctionnement; pour légitimer le compromis majoritaire, global mais précaire, car provisoire par principe de la délégation temporaire de la confiance.

La culture des idées politiques et de la concurrence des idées n'est pas encore consolidée, et ne pouvait pas l'être facilement dans les jeunes démocraties postcommunistes<sup>11</sup>. Le poids des idéologies passées, communistes et traditionnelles, n'est pas seul en cause. La Liberté et la Démocratie, de leur côté, ont d'abord et logiquement étaient perçues comme des «grandes valeurs», en négligeant le paradigme des idées et leur opérationnalité concrète qui sont le secret de l'efficacité du système démocratique, qui relève du «réal – idéal» et qui modère le radicalisme ou le dogmatisme de ses valeurs inspiratrices par des considérations pragmatiques et, pour commencer, par leur diversité concurrente. Dans un système de la pluralité idéologique,

---

<sup>11</sup> Même si le qualificatif est rejeté, de nos jours très volontaristes et sans mémoire... résolument tournés vers la «construction démocratique», «du jour» et postulant qu'une culture imposée ne laisse pas de traces... face à une volonté ferme de la rejeter ou de la dépasser! Nous abordons par ailleurs la critique du volontarisme outrancier, voire «déterministe», surtout en matière culturelle.

## ***La liberté d'expression pourquoi faire?***

admise comme légitime, la concurrence aidant, l'idéologie se scinde facilement en «courants d'idées», qui fondent les différentes «sensibilités», puis «identités politiques» ou «partisanes».

Or, la situation du terrain dans notre région est-européenne freine encore la politisation par les idées, non seulement à cause du «poids du passé idéologique», mais aussi du fait des résistances communautaires. Les ethnies, classes, nationalités ou religions sont autant d'identités plutôt «globales», «existentielles» ou «vitales», vécues comme telles et qui, à ce titre, freinent l'autonomisation du politique. La question qui se pose alors est celle de la «détribalisation» politique (mais pas culturelle) de toutes les appartenances sociales globalisantes, du type communautaires, qui amputent d'autant l'espace du politique. C'est pourquoi il nous semble important d'insister sur l'usage politique des libertés d'expression.

Même si, à certains égards, la situation des «vieilles démocraties» ressemble à celles des «jeunes démocraties», le déficit substantiel du débat d'idées n'y est pas également prégnant.

Dans les démocraties historiquement consolidées, il existe un capital culturel, plus ou moins acquis, qui est, en tant que tel, une garantie contre une perversion facile par les tendances conjoncturelles, plus ou moins déstabilisantes. Certaines «vieilles» démocraties, très ouvertes vers la postmodernité et ses tentations, peuvent apparaître à cet égard comme des riches rentières devenues prodigues... Elles empiètent ainsi sur leur «capital culturel». Mais, en même temps, leur capital les protège contre la tombée dans la «misère» de la vulgate idéologique, en quelque sorte.

Dans les jeunes démocraties, les exigences ontologiques et déontologiques de la démocratie politique incitent à favoriser les idées, avant tout politiques, si le consensus veut vraiment la consolidation démocratique.

### **B – Les idées politiques avant tout**

A la suite de ce qui précède, il apparaît clairement que le politique, en général, et pas seulement pour ce qui concerne les idées, subit un net déclin, dans toutes ses principales dimensions de la démocratie représentative: discours, personnels, partis, participation et même la crédibilité électorale, à laquelle on préfère parfois celle des sondages; au moins au quotidien, mais le quotidien répété devient la source d'une nouvelle légitimité, sinon le rythme primordiale de votre nouvelle culture, «actualiste» ou «présentiste»!

Avec l'ère néolibérale commencée avec le grand virage de la crise des années 1970-1980, ce sont les valeurs et les technologies libérales qui prennent le dessus et rompent l'équilibre systémique au détriment du politique.

C'est l'individuel qui s'impose de plus en plus face au collectif, c'est-à-dire le politique, par nature ou vocation d'ordre collectif, c'est à dire sociétal.

Avec le néolibéralisme c'est, aussi, l'économique et son Marché qui se superposent au politique et à son État.

Enfin, le juridique (la norme) finit par s'imposer au politique (le vote), comme moyen de «régulation» privilégié du pouvoir.

L'individualisme, l'économisme et le juridisme sont les tendances structurelles dominantes, voire hégémoniques, du néolibéralisme. A elles trois, elles déplacent considérablement les espaces, font bouger les frontières, modifient les enjeux et les règles de la démocratie pluraliste, telle qu'on la présuppose toujours pourtant, pour légitimer notre «État de Droit». C'est désormais le «Marché de droit» qui s'impose, avec ses valeurs et ses procédés... car le marché est devenu le référentiel privilégié du système néolibéral, économiste dans l'âme, bien avant d'être politique, du bout des lèvres, de préférence.

Le néolibéralisme, comme dernière version historique de notre chère et vieille démocratie libérale, manifeste donc de façon consolidée, semble-t-il, un nouveau déséquilibre structurel au profit du libéral et au détriment du démocratique, comme déjà évoqué. Il met sur le piédestal de ses divinités terrestres l'individu, en tant que personne, à nulle autre pareille. Sa «sûreté», alias sécurité est postulée comme la condition par excellence de toutes les autres libertés. Sa dimension politique, c'est-à-dire citoyenne, ne vient que dans le prolongement des libertés individuelles, seules «fondamentales». L'extrapolation de l'individuel éclipse le collectif.

Les exigences des droits de l'homme – individuels peuvent cependant facilement rentrer en tension, voire en contradiction, sinon en conflit avec les exigences collectives et majoritaires de la démocratie. Notre système en a cherché en permanence, historiquement, un compromis rationnel, c'est-à-dire un équilibre optimal, dans l'esprit du consensus fondateur. Cette dialectique inévitable opposant parfois l'État de droit libéral et l'État de la démocratie pluraliste est presque toujours esquivée aujourd'hui, où le discours ambiant tend à faire croire que le néolibéralisme est une version supérieure, «postmoderne» de la démocratie libérale!

De ce point de vue, le risque dans les pays postcommunistes est celui de l'effet boomerang – dialectique: à l'extrême atomisation de l'expression des idées correspond l'extrême chaos des opinions. A l'image des premiers partis, véritables champignons après la pluie, apparaissant et disparaissant par centaines, sinon par milliers, au début du postcommunisme<sup>12</sup>. La déontologie des journalistes et des médias doit intégrer le rôle pédagogique d'inducteurs de bonnes manières de penser et d'agir qui leur incombent, particulièrement en de telles circonstances. Car, dans la civilisation démocratique – pluraliste –, toutes cultures nationales réunies, comme dans toutes les civilisations, ce sont les «élites», «minorités représentatives», «gouvernants», tous au sens démocratiquement légitime de ces termes, qui exercent nécessairement ou «objectivement» des fonctions pédagogiques. Ce n'est pas faire preuve d'élitisme ou de démagogie que de le constater. Quelque fois les leaders et les minorités représentatives

---

<sup>12</sup> Comme en Russie, où l'on a pu compter, à un certain moment des années '90-'92, près de 6000 «partis»... dont certains avaient du mal à s'assurer d'un local et un téléphone...

## *La liberté d'expression pourquoi faire?*

agissent sans le savoir ou même sans le vouloir..., car la culture, au sens le plus ouvert, des «valeurs et manières d'être, de penser et d'agir» vient se cristalliser par le «haut», même si elle est impulsée par le «bas», et se construit par l'interaction entre «le haut» et «le bas»; de façon plus ou moins diffuse, la plupart du temps.

Les effets induits par l'individualisme exacerbés que le néolibéralisme a secrété se déploient au détriment du sens du collectif, expression de l'exigence égalitaire à laquelle répond le politique démocratique, avec son principe fondateur de la souveraineté du peuple, en tant qu'être collectif et du principe du suffrage universel, débouché de l'exigence égalitaire, avec le célèbre adage «one man – one vote». La souveraineté du peuple et l'égalité des suffrages étant la combinatoire démocratique ou politique du collectif avec l'individuel. C'est dans cet esprit, caractéristique du nouveau et déstabilisant déséquilibre entre les droits de l'homme, fortement promus et la souveraineté populaire, désormais souvent perçue comme une somme d'individus. Avec le déclin de la légitimité électorale<sup>13</sup>, des partis et des hommes et des discours politiques, qui accompagnent le mouvement.

Même si le néo-individualisme, issu du néolibéralisme, se manifeste dans le champ politique, avec la nouvelle citoyenneté - revalorisée et aux droits citoyens élargis et enrichis, on peut observer une certaine déviation du politique (étatique et décisionnaire) vers le local et délibératif, seulement. Car la fameuse «démocratie participative» ou «citoyenne» se limite aux microcosmes sociaux (quartier, entreprise, municipalité – au mieux) et à la faculté délibérative ou consultative, sans pouvoir de décision. Le néolibéralisme à travers de ce que l'on pourrait appeler le «néocitoyenisme» contribue finalement à diluer le global, étatique et national, dans le local, voire microcosmique, et celui-ci au rapports interindividuels. Il y a, là, une déstructuration du politique, qui avait commencée par la fragmentation des États (petits et fragiles, seulement!), la décentralisation et la délocalisation du politique étatique et que néo individualisme citoyen marginalise, voire atomise au niveau des valeurs, comme des procédures.

En faisant, par le discours, le Citoyen, Roi ou Souverain, «en personne»... ou presque, on aboutit par affaiblir sérieusement la dimension politique c'est-à-dire démocratique et collective du système étatique qui nous gouverne. De ce fait, aussi, notre emprise sur les délibérations et les décisions qui déterminent nos destins politiques, collectifs et, dans leur sillage, nos destins individuels. D'un côté on admet, consensuellement, que la démocratie ne peut être que représentative et de l'autre, que le citoyen est désormais capable de s'affranchir de la tutelle représentative.

L'individualisme néolibéral rime encore avec le «néo-constitutionnalisme», dont est issu notre État de droit, abouti, avec, enfin, le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois et des actes des gouvernants. Mais le néo-constitutionnalisme

---

<sup>13</sup> Subissant les assauts de la sondocratie et de la nouvelle légitimité du marché de l'opinion publique qui peut offrir la voie à beaucoup de perversions démocratiques!

n'est qu'un aspect, primordial et actuel il est vrai, du néo-juridisme général. La liberté de la personne et de la concurrence étant à la base de l'idéologie libérale, on ne sera pas étonné de constater que le droit redevient une technologie privilégiée face au politique. C'est la régulation normative, juridique, qui se banalise; à la place des arbitrages politiques, électoraux ou autres<sup>14</sup>. En quelque sorte, ce qui est bon pour les contrats privés est bon pour le système libéral, essentiellement pensé et organisé en termes des rapports civils. Le politique, collectif ou global, y est admis avec réserve ou «précaution», de par les nécessités d'un ordre public minimum, permettant le bon usage des libertés individuelles et des commerces, y compris politiques.

Ainsi, avec le néolibéralisme le politique devient un Marché libre des idées qui est sensé l'autoréguler avec, cependant, une moindre emprise des «lois» ou «exigences» systémiques, sinon celles de la concurrence optimale, qui souvent rime avec maximale...

Ainsi, l'individualisation du système de valeurs, elle joue en synergie avec la promotion de la norme juridique, garante et régulatrice des rapports entre les sujets; en empiétant – nécessairement – sur les pluralismes politiques, les familles d'idées politiques et la perception de la valeur du vote, comme procédure de régulation politique, par excellence.

La légalité a tendance à devenir le critère de la légitimité «en dernière instance», par-dessus la légitimité politique du vote. Non seulement au quotidien, ce qui est conforme au postulat de l'État de droit, mais en perdant de vue l'exigence de légitimité démocratique qui, elle, en cas de désaccord entre la légitimité politique et le droit positif, impose la conformisation de la norme au compromis politique qui en est la substance. On a ainsi tendance à oublier ou à négliger un autre postulat de notre modèle de référence qui établit la possibilité du politique, par un vote adéquat, de réformer ou supprimer des normes juridique à tous les niveaux, dont le niveau constitutionnel, bien sûr.

On ne peut quitter la problématique du déclin du politique – public au profit du juridique – civil, sans mettre plus concrètement en exergue l'hégémonie de l'économique qui, non seulement se superpose au politique, mais – aussi – l'infiltré de l'intérieur, en quelque sorte. L'économisme ambiant est, comme déjà évoqué, l'autre face du néolibéralisme dominant. Car, comme au cours de sa formation historique, le libéralisme a d'abord été économique avant de parachever son développement par le politique, destiné, par ses fonctions, notamment régaliennes, à assurer le bon ordre politique, permettant et garantissant le «laissez faire, laissez passer». Il s'agit donc d'un État politique modeste, mettant fin, à partir des années '70-'80, à l'«État-obèse», «interventionniste» économique et social, grâce au politique, par lequel l'obésité arrive... selon la vision libérale.

L'hégémonie des valeurs, concepts et techniques économiques a fini par installer aujourd'hui une véritable culture économiste. Le Marché est devenu le référentiel principal, superposé à l'État et ses valeurs de l'Intérêt Général, de Service Public et

---

<sup>14</sup> Décisions des instances politiques, mouvement d'opinion, par exemple.



## *La liberté d'expression pourquoi faire?*

autres «valeurs communes» – politiques. Nous sommes peut-être en train de rejoindre la culture américaine qui postule que l'Intérêt Général comme la somme des intérêts particuliers, en identifiant ainsi l'individuel et le collectif et en subordonnant celui-ci...

Les référentiels dominants et courants sont éminemment inspirés par le Marché. Ainsi, on raisonne désormais, dans le domaine scientifique comme dans la vie politique, en termes d'offre et de la demande, de management ou de marketing, avec comme finalité, l'utilité, c'est-à-dire le profit matériel et chiffré. De surcroît, plutôt à court terme... Les institutions deviennent des entreprises et des leaders des entrepreneurs. Même la communication cesse d'impliquer le dialogue, mais signifie désormais discours informatif ou publicitaire... L'intérêt général devient l'«intérêt universel», alias «l'intérêt économique». On assiste ainsi à une véritable aliénation du politique par l'économique et, pour ce qui nous intéresse plus spécifiquement; à une véritable perversion démocratique. Et lorsque certains esprits critiques dénoncent un «totalitarisme soft», avec l'emprise du «politiquement correct» sur le débat critique, c'est de structure systémique qu'il s'agit; du «tout marché», en quelque sorte.

La tâche des médias en démocratie, dans un tel contexte nouveau, consiste à aider à en prendre conscience et à contribuer à la restauration de l'autonomie, de la spécificité et surtout de la primordialité des idées politiques – pluralistes; c'est-à-dire concurrentielles et critiques, par vocation. N'oublions jamais, le consensus est sous-tendu par la logique de la surenchère moniste, alors que seule la concurrence pluraliste exprime et favorise l'équilibre et progrès grâce au rapport critique majorité-minorité.

La déviation massive et presque systématique du champ médiatique vers le moral, l'émotionnel ou le spectaculaire piège gravement le bon fonctionnement de la démocratie pluraliste qui est «politique d'abord» et pas économique; ni morale, ni émotionnelle, d'ailleurs.

Finalement, et pour conclure sur ce point, de nos jours postmodernes et d'une façon générale, la tendance à la «pensée unique», consensuelle ou «ambiante», tend à ne privilégier que le profil néolibéral du système, en confondant la liberté et la démocratie, alors que celle-ci consiste, précisément, en l'usage politique des libertés juridiques. Or, si les libertés individuelles sont les tenants et les aboutissants de la démocratie politique, et en définitive, de notre État de droit, c'est la démocratie pluraliste qui apparaît comme la garantie structurelle ou systémique du droit libéral, au profit de toutes les composantes – pluralistes. Et, dans la même lignée, du juge indépendant, garant de ce droit dont la substance, faite de «bons et justes compromis» est déterminante pour la qualité du système, de sa légitimité, son efficacité et sa durabilité. C'est dire que la liberté d'expression est dans le noyau dur du génie démocratique, lorsque l'on en envisage l'usage collectif et l'impact politique.

## Sur l'usage médiatique de la liberté d'expression dans les 'espaces de l'opinion publique

Pour conclure sur la liberté d'expression nous proposons de la mettre en perspective à travers son usage politique dans le domaine de l'opinion publique. Deux raisons immédiates à cela: d'abord, les débats sont aujourd'hui largement consacrés aux différents aspects des usages médiatiques de la liberté d'expression alors que, par ailleurs, l'opinion publique, instance médiatique par excellence, prend de plus en plus de place dans notre système. Au détriment grandissant de l'opinion électorale, d'ailleurs, ce qui n'est pas sans effets pervers sur le système. Nous poserons, par conséquent, la question de la critique démocratique de l'opinion publique, telle qu'elle s'impose aujourd'hui avec le «gouvernement d'opinion», son idéologie du marché (des idées et des sentiments) et sa technologie (du marketing et des enquêtes), Le tout, par opposition au gouvernement parlementaire ou présidentiel, traditionnels, largement perturbés par l'insertion, de plus en plus systématique et massive, de l'opinion publique des sondages et autres manifestations diverses, mais toujours filtrée par les mass médias. Alors que l'État de droit, notamment constitutionnel, ignore pratiquement jusqu'au mot, lui-même qui n'apparaît jamais dans les constitutions! L'inversion des rapports de puissance et même de légitimité entre les champs institutionnels, constitutionnels et celui de l'opinion publique s'est produite insensiblement; de façon diffuse et presque sournoise! En tout cas sans débat public suffisant; ni quant au fond, ni quant à son ampleur.

Il ne s'agit pas ici de critiquer le «phénomène» ou le «fait» désigné comme l'opinion publique; telle qu'on la perçoit généralement, à travers les manifestations publiques et surtout les enquêtes par sondage<sup>15</sup>. L'opinion publique constitue, au contraire, une

---

<sup>15</sup> Nous écartons ici le cas particulier des enquêtes ou sondages électoraux, qui sont de toute autre nature que ceux qui sondent, le plus souvent «à froid», les opinions du public sur des questions politiques, indépendamment des termes électoraux – proches. Il y a une très grande différence entre les enquêtes électorales, en général, et les enquêtes dites d'opinion. Dans le premier cas, le débat pluraliste, inter-partisan, transparent et suffisant, est sensé avoir eu lieu. Il a d'ailleurs toujours lieu, quel qu'en soient les déficits concrets. Les différentes attitudes de vote sont alors prises en connaissance de cause. Après une information contradictoire; après avoir entendu et mis à l'épreuve par confrontation et comparaison les arguments et les contre arguments des uns et des autres. Les choix sont alors rationnellement fondés, ou légitimement considérés comme pouvant l'être. Ainsi s'acquiert, en démocratie, la compétence civique et politique. Si la politique est désormais professionnalisée, en devenant un «métier», c'est-à-dire une «compétence», la citoyenneté, de son côté, implique non seulement une «conscience», mais, aussi, un type de compétence qui fait partie de sa culture et, à ce titre, se «cultive» comme un savoir-faire. Par la participation multiforme, notamment; comme un vécu. Il en va tout autrement pour les enquêtes dites «d'opinion». On demande aux enquêtés de répondre à des questions en interrogeant seulement leur for interne, ou presque... et cela par surprise, en quelque sorte! En tout cas sans une information contradictoire adéquate; donc sans créer des conditions de «compétence» citoyenne suffisante. Sans insister ici sur des idées politiques qui impliquent une mise en cohérence globale, comme celle qu'impose le choix électoral national, fait en fonction d'un programme politique globalisant. Alors que dans le champ de l'opinion publique on s'exprime de façon fragmentée et parcellaire, par addition de voix individuelles se comportant comme des atomes libres (des «contraintes partisans»), au jour le jour et au sujet des thèmes particuliers, selon les pulsions du moment...

## *La liberté d'expression pourquoi faire?*

variable primordiale du système démocratique et joue en prolongement et complément du phénomène électoral, en permettant une certaine continuité dans l'expression de la «base», c'est-à-dire des citoyens. C'est sur la menace (et, en partie, déjà réalité) de voir la logique du «marché de l'opinion publique», c'est à dire celle du marketing, surplomber l'espace pluraliste – électoral –, que nous voulons attirer l'attention. Il s'agit d'éviter la situation de l'inversion de la hiérarchie des sens et des préférences systémiques, en soumettant l'élection au sondage et en considérant le résultat électoral comme la confirmation ou l'infirmité des sondages pré-électorales! Parfois, on a tendance à le faire déjà! Pour paraphraser Clausewitz, l'élection serait, dans cette hypothèse, la continuation des sondages par d'autres moyens...

Il ne faudrait jamais perdre de vue que, si le corps électoral et l'opinion publique jouent de façon complémentaire, parfois – aussi – ils sont contradictoires, voire antagoniques. Et que, c'est dans l'espace de l'opinion publique, de structure largement manichéenne et émotionnelle ou, plus idéologique qu'idéelle, que la tentation démagogique trouve son terrain d'élection. Les démocraties sont aujourd'hui davantage menacées par la perversion démagogique que par l'agression des extrémismes!

Étant donné les différences assez substantielles qui séparent l'espace de l'opinion publique et l'espace du corps électoral, il serait inconséquent de se plier aux «lois de l'opinion», celles du «marché des opinions», où la «volonté populaire» s'exprime à travers des manifestations de l'opinion publique, sans plus ample référence électorale. En légitimant ainsi la nouvelle «sondocratie», au nom du fait établi ou d'un pseudo aval consensuel; évoqué sous prétexte de l'absence de toute réprobation critique, massive, formelle ou, en tout cas, suffisante, qui serait nécessaire pour signifier l'absence du consensus... D'autant plus que la contre opinion, comme une forme à la fois typique et primordiale d'organisation libérale et démocratique du politique, n'est pas un phénomène caractéristique de l'espace de l'opinion publique; elle apparaît très exceptionnellement dans le fonctionnement ordinaire de celui-ci. C'est plutôt la logique de la surenchère, laudative ou critique, qui sous-tend l'espace de l'opinion.

Ni les acteurs privilégiés, ni les enjeux typiques, ni les procédures d'interrogation et d'expression ne sont les mêmes dans l'espace de l'opinion publique et dans l'espace électoral.

Dans l'espace de l'opinion publique les acteurs sont plus sociaux (sociétaux ou civils) que politiques. Les partis politiques suivent, dans ce champ, plutôt qu'ils ne précèdent. Ils prennent plutôt «le train en marche»! L'opinion publique est l'espace privilégié des groupes de pressions et de leurs discours «spécialistes», c'est-à-dire corporatistes, défendant les intérêts et la légitimité de leurs causes propres, sans être centrés sur l'intérêt général, «public» ou «commun», comme les partis, dont c'est la vocation, c'est-à-dire la fonction systémique. Les partis sont d'abord sensés se situer par rapport à l'intérêt général. Il est vrai que les discours corporatistes finissent par ce couvrir de quelques évocations d'intérêt général, suggérées par les études du marketing!...

Avec la montée en puissance et en légitimité des acteurs corporatistes l'État se fait de plus en plus médiateur, voire arbitre inter corporatif, alors que ce n'est pas, précisément, son rôle primordial en démocratie, qui est politique d'abord, et non pas «socio-professionnel».

Ainsi, on le constate encore, les enjeux de la concurrence typique de l'espace de l'opinion publique se dépolitisent, pour ne pas dire se privatisent. A l'image de l'espace, lui-même, qui ressemble à un marché plus qu'à un forum de délibération politique inter-pluraliste; partisane ou autre; parlementaire ou extra-parlementaire, d'ailleurs.

Le mode de fonctionnement du prétendu «gouvernement d'opinion» incline vers le consensualisme plus que vers le «majoritarisme» (disons, en demandant pardon à la francophonie). Le consensus obtenu par l'interprétation extrapolative de la majorité semble surclasser celle-ci; devenue, après la majorité simple, la «simple majorité»... quant à sa capacité légitimante. Il n'y a pas, dans le champ de l'opinion publique, d'opposition légitime, institutionnalisée, comme dans le champ parlementaire, par exemple. Lorsque l'enquête annonce une majorité, celle-ci est interprétée comme la «Volonté Générale», chère à J.J. Rousseau! La minorité des enquêtés n'est pas prise en compte; seule la majorité dit «ce que pensent le peuple» ou «les Français». Dans ces conditions, c'est le manichéisme qui s'installe, à la place du pluralisme. La minorité des réponses passe aux «pertes et profits», en glissant, plus ou moins insensiblement, du statut de l'opposition politique et démocratique – légitime<sup>16</sup> – au statut de la contestation systémique, qui devient facilement illégitime<sup>17</sup>. C'est ainsi une logique consensuelle, à tendance manichéenne, qui sous-tend le mode de fonctionnement typique de l'opinion publique. Le consensus a toujours besoin d'un «bouc émissaire» sur le dos duquel se fait cette quasi ou pseudo unanimité qui le caractérise. Pour l'instant, la démocratie partisane, électorale et parlementaire, fait le contre poids, pour éviter toute perversion fatale du système menant vers le monisme et la pensée unique qui se cachent derrière le consensus; surtout si celui-ci se voit généralisé, banalisé et pérennisé comme référence légitimante dans l'espace politique. Il en va différemment, bien entendu, au-delà du politique, en matière systémique, avec le consensus fondateur, pour les fondements du système lui-même et ses principales règles de fonctionnement. C'est le consensus politique, voire politicien qui est un piège à la démocratie, le consensus systémique en est une condition sine qua non. On ne distingue assez les deux, de nos jours!

---

<sup>16</sup> L'autre profil du Gouvernement démocratique, puisque sa fonction dans la Cité est aussi légitime, même si elle dispose de moins de compétences ou de pouvoirs concrets, juridiquement dévolus. Elle participe, cependant, à l'exercice du pouvoir par sa critique, son pouvoir d'amendement, de contrôle, de sanction et finalement d'alternance.

<sup>17</sup> Souvenons-nous de Rousseau: la minorité, ce sont ceux qui ont pensé exprimer la Volonté Générale, mais «qui se sont trompés». Car la Volonté Générale est celle que dit la majorité. On le voit aisément, si cette approche n'était pas modérée par la contre approche libérale, soucieuse des minorités et des individus, c'est l'unanimité totalitaire et démagogique qui en est la conséquence ultime, comme l'histoire du XXème siècle nous l'a démontré tragiquement.

## ***La liberté d'expression pourquoi faire?***

Ainsi, il est nécessaire, nous semble-t-il, de prendre conscience qu'au-delà d'un certain seuil, le recours à l'opinion publique passe du stade utile, voire incontournable, au stade contre-productif. Il y a, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, la dose utile («thérapeutique»... face à l'électoratisme, par exemple) et la dose contre-productive, voire perverse. Cette dynamique du manichéisme inégalitaire, qui sous-tend le champ de l'opinion publique est aggravée, du point de vue des exigences du pluralisme politique, par les aspects substantiels des «débat médiatiques» d'opinion publique, dont les objets se situent souvent hors des idées politiques stricto sensu et de la démarche rationnelle, persuasive, qu' implique le débat d'idées conforme au modèle démocratique. On y préfère l'émotion à la persuasion et la séduction à la démonstration. Ainsi, les mobilisations dans l'espace de l'opinion publique – médiatique – sont souvent ponctuelles et plus ou moins émotionnelles, alors que le débat pluraliste implique, lui, davantage de «rationalité analytique» et de cohérence globale ou «programmatisque»; beaucoup plus présentes dans le champ électoral des partis politiques et des élections nationales.

Dans un débat électoral – type –, les principaux pluralismes politiques s'expriment de manière relativement régulière et simultanée, ce qui assure les conditions d'une «bonne concurrence». Les acteurs s'avancent de manière globalisante, de façon à permettre leur crédibilité à un bon niveau, celui des idées et des arguments. Pour que, à ce niveau, la légitimité des uns s'arrête là où commencent celles des autres. A partir de là, les exigences d'une bonne concurrence – pluraliste –, et d'une «bonne gouvernance» – majoritaire – se cristallisent par les alliances politiques aux niveaux électoral ou parlementaire, par des coalitions partisanes de divers types. Mais, une fois les instances gouvernantes et représentatives désignées, les réflexes et les stratégies identitaires – partisanes – reprennent le dessus et défendent leurs spécificités, au sein de la grille pluraliste générale. Chacun cherche à «persévérer dans l'être» spécifique; «il n'y a pas de suicide en politique», écrivait Raymond Aron. Le souci représentatif – pluraliste – et le souci de la gouvernance – majoritaire – sont, dans une démocratie libérale bien ordonnée et en perpétuelle tension et réajustement, plus ou moins spontanés. La démocratie électorale permet cette dialectique subtile entre le souci représentatif – pluraliste – et le souci de la gouvernance – majoritaire. Pas le «gouvernement d'opinion».

Rien de tel, en effet, dans le «gouvernement d'opinion». Les questions y sont toujours spéciales ou isolées<sup>18</sup>; elles n'impliquent pas nécessairement la mise à l'épreuve intellectuelle de la cohérence, alias rationalité globale des choix. De ce fait, aussi, les intérêts corporatifs, privés ou personnels, les émotions suscitées «à chaud», peuvent y prendre une place déterminante ou «surdéterminante» (Althusser). Mais, surtout, sur ces bases, qui réduisent la place des idées et des programmes, le «débat» est d'emblée stérilisé par la nécessité d'aller vite, sur des rails d'un manichéisme nécessairement

---

<sup>18</sup> Comme pour les référendums thématiques ou spécifiques, par rapport aux votations génériques.

inégalitaire, sacrifiant substantiellement la minorité «perdante»<sup>19</sup>. Nous ne sommes plus dans une logique démocratique du «gagnant-gagnant» (win-win). Car, une fois de plus, avec plus ou moins de nuances, la majorité parlera pour la totalité. La minorité sera évacuée et oubliée: elle ne sera pas ce que nous avons appelé l'«autre profil du gouvernement démocratique». Ainsi, la gouvernance qui s'appuiera sur la légitimité de l'opinion sera soumise aux lois de la bourse!... Elle fluctuera selon «les valeurs du jour», en cherchant son équilibre alternatif dans le temps, plutôt que de façon continue c'est-à-dire durable, visant la cohérence stable. On pourrait avoir l'impression, alors, que l'on est toujours dans un système pluraliste: au jour le jour et thème après thème, en alternant de Gauche à Droite ou inversement. Mais cette dynamique des alternances éclatées dans le temps, comme dans leurs objets, ne retrouve pas le paradigme de rationalité qui est dans le fondement de la légitimité et de l'efficacité démocratique – pluraliste.

Enfin, la dernière question critique qui sera invoquée ici à propos de la montée en puissance, pour ainsi dire exponentielle, de l'opinion publique dans les systèmes démocratiques (notamment en France) est celle de la qualité du débat médiatique, de la délibération médiatico-politique. Or, il s'agit ici de la question peut-être la plus fondamentale du fonctionnement démocratique, car, on peut légitimement affirmer: tel débat = telle décision = telle démocratie; pour aller vite, sans déformer l'essentiel. Le sens et la valeur du vote sont fonction du sens et de la valeur de la délibération; l'arithmétique et ses chiffres additionnés n'ont pas d'âme, en eux-mêmes! Le modèle de la démocratie représentative – pluraliste – a été construit historiquement autour du débat d'idées politiques, sous forme d'une concurrence, significative comme telle; à la fois représentative et équilibrée. Avec des chances égales ou réelles, au départ, de conquérir la légitimité voulue, nécessaire à la dévolution des compétences juridiques pour exercer le pouvoir. Dans ces conditions, l'élection ne vaut que ce que vaut le débat. Au débat tronqué correspond une légitimité entamée, et par voie de conséquences une efficacité moindre qui, à son tour affaiblit la légitimité. Ainsi va la ronde logique («légale-rationnelle», dirait Max Weber) du bon fonctionnement démocratique.

Dans le modèle pluraliste électoral d'avant le «gouvernement d'opinion», la concurrence des idées, voire des identités politiques, était prévalent et permanente: avant, pendant et après les élections. Même si les regroupements identitaires/partisans se faisaient (dans le multipartisme notamment) aux niveaux électoraux, parlementaires et gouvernementaux, chacun des acteurs avait un réflexe existentiel qui le faisait persévérer dans son être spécifique: une fois rentrés dans les coalitions ils n'ont que le souci de ne pas s'y dissoudre, car il n'y a pas de suicide collectif en politique!... La concurrence était, soit éclatée et formelle, soit étouffée, c'est-à-dire gérée en sourdine,

---

<sup>19</sup> Nous avons pu, par ailleurs, dans une étude récente, défendre plus systématiquement l'idée de la démocratie comme un système «gagnant-gagnant».

## *La liberté d'expression pourquoi faire?*

mais elle assurerait, en reconduisant plus ou moins bien selon les cas, la diversité par un ressourcement permanent du système pluraliste, en lui évitant ainsi de sombrer dans le manichéisme.

Dans le scénario – type – du «débat d'opinion», qui est de nos jours nécessairement médiatique, les temps forts – thématiques – sont d'emblée lancés comme dichotomiques, voire manichéens; du moins en connotations. La question est de savoir, d'emblée, si l'on est «pour» ou «contre», sans mettre à plat, systématiquement, le jeu croisé des arguments et des raisonnements des familles politiques en compétition. Le choix de l'opinion des «enquêtés, lui, est sensé devoir être fait globalement et rapidement pour chacun, à partir de son for interne, en quelque sorte, en s'introspectant... et sans avoir eu une connaissance suffisante des arguments et raisonnement des autres concurrents: adversaires et partenaires du jeu collectif. Or, dans ce cas de figure, on peut légitimement estimer que les enquêtés ou les manifestants n'ont pas eu une information suffisante pour faire des choix en toute rationalité, voulue ou postulée. L'hypothèse fondatrice sur les «choix rationnels» implique que l'on ne puisse pas penser de façon absolument identique avant et après l'information concurrentielle. Ni avoir le même degré ou la même intensité de conviction après avoir entendu et eu la possibilité d'assimiler tous les arguments et les contre-arguments. Ce sont là les exigences du modèle pluraliste de référence et nous savons, déjà, que la crédibilité, c'est-à-dire l'efficacité du système concret dépend de la proximité suffisante de la réalité du terrain par rapport au modèle de référence.

C'est ainsi que se construit et que se perpétue la «modération» des gouvernements démocratiques – libéraux –, si chère à Montesquieu. La concurrence pluraliste des idées politiques induit un effet de modération dans la compétition, c'est à dire la relativisation de la légitimité ou de la «vérité» des compétiteurs. Il en va tout autrement dans le champ médiatique de l'opinion publique. La place laissée libre par le débat argumentaire des idées politiques est occupée par l'idéologie, lato sensu: les valeurs générales (liberté, égalité, dignité, solidarité), les grands principes et les beaux sentiments (justice sociale, empathie victimaire). A la place de la concurrence, c'est la dynamique de la surenchère qui régit le plus souvent l'espace de l'opinion publique. C'est toujours «plus de liberté», d'«égalité», de «justice» ou de «dignité» que réclame l'opinion publique, à travers les revendications corporatives ou autres, plus concrètes. Sans prendre en considération que les valeurs fondatrices, elles-mêmes sont contradictoires entre elles et, a fortiori, les intérêts concrets! Et que le consensus fondateur implique un compromis entre les exigences de la liberté et de l'égalité. Ainsi les «mouvements d'opinions» se suivent et ne se ressemblent pas, car ils réclament des réajustements alternatifs, dans le temps, mais souvent contradictoires substantiellement. L'exigence de «plus de liberté» rentre souvent en contradiction avec «plus d'égalité» et, d'ailleurs, l'articulation entre ces deux valeurs fondatrices a été la tâche majeure de la démocratie libérale à travers toute son histoire. Les projets de lois

ont souvent été jugés comme «liberticides» parce que trop «égalitaristes»; et, à l'inverse, «injustes» parce que trop «libéraux», ouvrant la voie à la «concurrence sauvage» où les plus forts ne sont pas souvent les plus légitimes. Le travail de synthèse dialectique par compromis, qui se faisait en quelque sorte en simultanément, sous la démocratie parlementaire classique, est devenu chaotique, dans le champ du «gouvernement d'opinion». Il se fait au coup par coup, question après question, «à Gauche» ou «à Droite», en donnant l'impression du pluralisme? Mais, c'est alors un pluralisme déstructuré, rendu chaotique, ce qui n'est plus alors la démocratie crédible, respectueuse de sa «règle du jeu» et de sa rationalité.

Compte tenu de ces quelques aperçus critiques, inspirés par la montée en puissance du «gouvernement médiatique», qui se veut le reflet de l'opinion publique, on prend conscience de l'immensité de la tâche des journalistes et des publicistes, plus généralement. Les acteurs du champ médiatique se défendent en disant leur objectivité et leur neutralité, alias rationalité, par la phrase: «Des faits, rien que des faits, tous les faits». Mais le public, citoyen et électoral, a besoin des opinions sélectives et concurrentielles, des uns et des autres, dans la différence, la tension, la contradiction, voire même le conflit. L'information pluraliste est avant tout concurrentielle. Un commentaire, transparent, clair et loyal est nécessaire à l'information dans une démocratie où la diversité des idées et des opinions, à la fois inévitable et souhaitable, est la valeur fondatrice première du système.

Par ailleurs, et dans la même lignée, la notion de «fait» ou «d'événement» est plus ambiguë qu'il n'y paraît. Tous les faits sont plus ou moins connotés de sens intellectuels (conceptuels ou théoriques) et idéologiques (en tant que valeurs ou antivaleurs). Il serait vain de considérer que les faits et les événements, aussi bien ceux «du jour» que les «faits historiques», soient idéologiquement aseptisés et sans messages implicites. Ils sont tous objets de perceptions, voire des interprétations différentes. Le choix du fait à promouvoir, lui-même, est à cet égard très significatif de l'évolution du système des médias, depuis l'Après-guerre et avec le néolibéralisme. Vers la fin de la IV<sup>ème</sup> République, avec une douzaine de quotidiens nationaux significatifs, il était rare de trouver «à la Une» le même fait ou événement, porteur du même message. Tout comme il était rare de voir, en première page – par vocation politique – les informations qui intéresseraient la rubrique des «faits de société», relevant de la morale, du spectaculaire ou d'autres «faits de société – divers».

De toute façon, la concurrence qui est «le nerf de la guerre» en démocratie pluraliste est sensée jouer aussi bien entre les idées qu'entre les faits, qui leur correspondent ou qui les incarnent. Et derrière lesquels se profilent les idées, concepts ou émotions. Les faits sont toujours portés par les idées et se placent dans une grille de représentation conceptuelle et idéologique. Dis-moi quels sont les faits qui t'intéressent de façon privilégiée, je te dirais de quel côté ton cœur balance ou tes idées se placent.



### ***La liberté d'expression pourquoi faire?***

L'usage politique, en général, mais surtout médiatique, de la liberté d'expression présente beaucoup d'aspects problématiques par rapport à notre modèle référentiel de la démocratie politique, libérale et juridique. A beaucoup d'égards, les tendances induites et amplifiées par le néolibéralisme ont affaibli le politique, dans tous ces états. En tant que phénomène collectif et idéal, avant tout, au profit de l'individuel et juridique, propres au néolibéralisme. Or, le destin global de notre système dépend du bon équilibre entre la démocratie collective et les libertés individuelles; entre le politique et le juridique.